



APPEL A PROJET

1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2024

**Renouvellement de la coordination départementale
des projets éducatifs sociaux locaux de la Manche**

Sommaire

Sommaire.....	1
Chapitre 1. Cadre général de l'appel à projet.....	2
1.1 Contexte	2
1.2 Objet de l'appel à projet	2
1.3 Publics visés	2
1.4 Durée du projet	2
1.5 Opérateurs éligibles	2
Chapitre 2. Objectifs	2
Chapitre 3. Examen des projets présentés	2
3.1 Étapes et rôle des acteurs	2
3.2 Critères d'éligibilité.....	3
3.3 Critères de sélection	3
Chapitre 4. Dispositions générales concernant le financement	4
Chapitre 5. Suivi du projet.....	4
Chapitre 6. Retour des dossiers en pratique	4
6.1 Contenu du dossier.....	4
6.2 Retour des dossiers	4
Chapitre 7. Services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus.....	5

Chapitre 1. Cadre général de l'appel à projet

1.1 Contexte

La Caisse d'allocations familiales (Caf) et le Département de la Manche ont renouvelé le contrat enfance jeunesse qui les lie pour la période 2019-2022. Il fixe le cadre de coopération des deux institutions dans le domaine de la coordination et du développement des services en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. Le but principal est d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre d'une approche globale de l'offre de service éducative et sociale aux familles.

1.2 Objet de l'appel à projet

Définir un projet de coordination départementale des projets éducatifs sociaux locaux (PESL) à l'échelle de la Manche afin d'accompagner les élus et les techniciens des territoires à s'engager et à poursuivre leur engagement, dans un processus de changement permettant le développement, l'amélioration, le suivi, et l'évaluation de leur offre de service à destination des enfants, des jeunes et des parents.

1.3 Publics visés

Les élus et les techniciens des territoires manchois, à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), voire des communes le cas échéant, et les représentants des institutions engagées.

1.4 Durée du projet

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

1.5 Opérateurs éligibles

Associations ou fédérations présentant une expertise en matière de politiques publiques éducatives et sociales.

Chapitre 2. Objectifs

- garantir et renforcer la diffusion d'informations auprès des différents acteurs, institutions engagées et territoires, permettant un suivi global et harmonisé des démarches initiées sur les différents territoires ;
- contribuer, par un accompagnement des territoires, au développement de leur offre de service éducative et sociale continue ;
- élaborer et mettre en œuvre tous les outils pertinents à la valorisation de la démarche, à son appropriation et à son évaluation.

Chapitre 3. Examen des projets présentés

3.1 Étapes et rôle des acteurs

L'ensemble des étapes décrites ci-dessous impliquera les deux institutions finançant l'appel à projet (Caisse d'allocations familiales et Département de la Manche) :

Lancement de l'appel à projet : diffusion sur le site du Département de la Manche	21 septembre 2022
Date limite de réception des dossiers	14 octobre 2022
Date prévisionnelle de réunion du jury Caf / Département chargé de présélectionner les meilleurs projets en vue de les auditionner	18 octobre 2022
Date prévisionnelle d'audition des associations présélectionnées par le jury Caf / Département en vue de retenir celle qui assurera la coordination départementale PESL	20 octobre 2022
Validation par la commission permanente du conseil départemental de l'association retenue et envoi des notifications aux candidats	Décembre 2022
Mise en place du projet de coordination départementale PESL	1 ^{er} janvier 2023

3.2 Critères d'éligibilité

Les projets seront présélectionnés sur la base des critères suivants :

- le projet doit être soumis par une structure associative éligible (cf. article 1.5) ;
- le dossier de candidature doit être rédigé selon la trame jointe en annexe (dossier de demande de subvention) ;
- le dossier de candidature doit être complet et être soumis dans les délais ;
- le projet doit répondre aux objectifs de l'appel à projet définis dans le cadre du chapitre 2 du présent descriptif.

Le porteur de projet veillera à ce que les compétences du professionnel désigné soient en adéquation avec les objectifs présentés au chapitre 2.

3.3 Critères de sélection

Les projets retenus à l'issue de la présélection feront l'objet d'une présentation orale auprès du jury de sélection et seront notés sur 20 en fonction des critères pondérés suivants :

1. Pertinence du projet au regard des objectifs définis (X/5)
 - Adéquation des actions avec les objectifs de l'appel à projets
2. Structuration, cohérence et clarté dans la présentation du projet (X/5)
3. Impact attendu et originalité (X/5)
 - Caractère si possible innovant du projet dans le fond ou la forme

4. Organisation, gestion et savoir-faire technique (X/5)
 - Aptitude de l'association et du coordonnateur à diriger le projet

A l'issue de ce jury de sélection, un seul projet sera retenu.

Chapitre 4. Dispositions générales concernant le financement

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2019-2022 signé entre le Département de la Manche et la Caisse d'allocations familiales, la coordination départementale des projets éducatifs sociaux locaux de la Manche est financée à parts égales entre les deux institutions.

À titre indicatif, le budget du projet de coordination départementale des projets éducatifs sociaux locaux de la Manche pour l'année 2021 était de 70 000 €.

Le financement sera accordé dans le cadre d'une convention dans laquelle le montant accordé et les modalités de versement seront précisés.

Chapitre 5. Suivi du projet

L'association ou la fédération dont le projet sera retenu signera une convention de partenariat avec le Département de la Manche et la Caisse d'allocations familiales.

Les grands principes de coopération entre l'association ou la fédération retenue, la Caisse d'allocations familiales et le Département de la Manche seront les suivants :

- calage du projet avec l'association ou la fédération retenue afin que soient prises en compte les recommandations des deux institutions ;
- un état d'avancement semestriel du projet devra être formalisé et transmis aux partenaires financeurs ;
- un bilan annuel, tant qualitatif que financier, attestant de la mise en œuvre du projet devra être fourni et fera l'objet d'une présentation auprès des deux partenaires financeurs.

Chapitre 6. Retour des dossiers en pratique

6.1 Contenu du dossier

Le dossier de candidature devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet. Il doit être rédigé à partir de la trame figurant en annexe.

6.2 Retour des dossiers

a) par voie électronique

Le dossier doit être transmis par courriel aux adresses électroniques suivantes :

Département de la Manche : jeunesse@manche.fr

Caf de la Manche : eric.dehainault@cnafrmail.fr

b) par voie postale

Un dossier complet, identique à celui transmis par voie électronique et visé par le représentant légal de l'association ou de la fédération, doit être également expédié à l'adresse suivante :

Département de la Manche
Service de la jeunesse et des sports

Appel à projet « coordination départementale des projets éducatifs sociaux locaux de la Manche »

À l'attention de Anne-Sophie Larsonneur
50050 SAINT-LO CEDEX

Ce dossier devra impérativement être réceptionné par le Département de la Manche

le 14 octobre 2022 au plus tard.

Chapitre 7. Services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus

Au Département de la Manche :

Pascale Lavalley – chef du service de la jeunesse et des sports
T. 02 33 05 90 93 – pascale.lavalley@manche.fr

Anne-Sophie Larsonneur – Référente jeunesse
T. 02 33 05 99 61 – anne-sophie.larsonneur@manche.fr

A la Caisse d'allocations familiales de la Manche :

Eric Dehainault – Responsable de l'action sociale
T. 02 33 68 65 45 – eric.dehainault@cnafrmail.fr